

**METHA HORIZON**

**PIERRE MORAINS**

**DOSSIER ICPE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE  
D'IMPACT**

**28 JUILLET 2014**

METHA HORIZON – Pierre Morains	28/04/2014
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page 2
Résumé non technique de l'étude d'impact	Version 2

## SOMMAIRE

1.1	Présentation de l'établissement .....	3
1.2	Présentation des activités.....	3
1.3	Impact sur l'eau .....	4
1.4	Impact sur l'air .....	5
1.5	Odeurs .....	5
1.6	Autres impacts.....	6
1.6.1	<i>Bruit</i> .....	6
1.6.2	<i>Déchets</i> .....	6
1.6.3	<i>Transport</i> .....	6
1.7	Impacts pendant les travaux .....	7
1.8	Effets sur la santé .....	7

METHA HORIZON – Pierre Morains	28/04/2014
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page 3
Résumé non technique de l'étude d'impact	Version 2

## **1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'activité du site METHA HORIZON sera la méthanisation de déchets non dangereux (matières végétales brutes, effluents d'élevage, déchets végétaux notamment).

Le site sera implanté sur le territoire de la commune de Pierre Morains (51).

L'emprise au sol de la société sera de 30 000 m<sup>2</sup>, dont 844 m<sup>2</sup> de surfaces couvertes.

Les communes entrant dans le rayon d'affichage de 3 km de la société sont :

- Pierre Morains,
- Bergères-lès-Vertus,
- Clamanges,
- Ecury-le-Repos,
- Val-des-Marais.

Le site sera implanté à proximité de la route départementale 340. Il sera bordé de champs de culture.

Les habitations les plus proches du site seront celles de la commune de Pierre Morains, à environ 700 m à l'Est de la limite de propriété.

Les activités industrielles les plus proches seront :

- La distillerie de Morains à environ 2,5 km au Sud du site,
- La coopérative de déshydratation d'Aulnay aux Planches à environ 2,8 km au Sud-Ouest du site.

## **1.2 PRESENTATION DES ACTIVITES**

Les matières à méthaniser (fumiers, lisiers, matières végétales brutes, déchets végétaux, etc.) seront acheminées sur le site.

Trois filières de production sont envisagées :

- La filière solide (fumiers, matières végétales brutes, déchets verts, etc.),
- La filière liquide (lisiers),
- La filière solide humide (déchets végétaux humides).

Les déchets de la filière solide seront broyés puis introduits dans le digesteur pour subir la phase de digestion anaérobie permettant de produire le biogaz.

Cette opération génère des digestats. Ils seront récupérés et passeront dans une presse à vis permettant de séparer les digestats solides qui seront stockés sur une aire dédiée et les digestats liquides qui seront réintroduits dans le post-digesteur.

Les déchets de la filière liquide et de la filière solide humide seront directement introduits dans le post-digesteur pour subir l'étape de digestion anaérobie permettant de produire également le biogaz.

METHA HORIZON – Pierre Morains	28/04/2014
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page 4
Résumé non technique de l'étude d'impact	Version 2

Les digestats générés par cette opération seront centrifugés afin de séparer la fraction solide stockée sur l'aire dédiée de la fraction liquide stockée en bassin.

Le biogaz produit par l'installation sera épuré et injecté dans le réseau de transport. Une petite partie de la production sera dirigée vers la chaudière pour les besoins en chaleur du site.

### **1.3 IMPACT SUR L'EAU**

Le cours d'eau le plus proche du site est le Petit Morin, à environ 1,7 km au Sud. Cette rivière prend sa source à Morains et se jette dans la Marne au niveau de La Ferté sous Jouarre. Aucun rejet d'effluents de la société ne sera réalisé dans ce cours d'eau.

La consommation annuelle prévisionnelle d'eau sera répartie de la manière suivante :

- Environ 50 m<sup>3</sup> provenant du réseau public d'alimentation en eau potable,
- Environ 900 m<sup>3</sup> provenant du forage qui sera exploité par la société.

L'utilisation de ces eaux est détaillée ci-après.

Les eaux résiduaires urbaines – ou eaux sanitaires – générées seront de l'ordre de 50 m<sup>3</sup> par an. Ces eaux sont dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome.

Les eaux résiduaires industrielles représenteront 900 m<sup>3</sup> par an. Ces eaux seront générées par le lavage des caissons de livraison de fumiers, des citernes de lisiers, des équipements et l'arrosage du biofiltre. Elles seront collectées et envoyées dans le post-digesteur.

Compte tenu de la pluviométrie moyenne, les eaux pluviales représenteront un volume quotidien de 50,7 m<sup>3</sup> à évacuer.

36 % des eaux pluviales seront directement infiltrées. Le volume restant sera collecté et évacué.

Les eaux pluviales collectées au niveau des toitures seront envoyées directement dans la réserve incendie.

Les eaux pluviales de voirie « chargée » (aire de manœuvre des véhicules de livraison et du chargeur), du stockage des intrants et du stockage de digestats solides seront quant à elle dirigées vers un dégrilleur / dessableur / décanteur avant de rejoindre le bassin de stockage de digestats liquides.

Les eaux pluviales de voirie « propres » (de l'entrée du site jusqu'à l'aire d'accès à la réserve incendie) seront collectées et envoyées directement vers le débourbeur / déshuileur avant de rejoindre la réserve incendie.

Les eaux pluviales de l'aire de rétention autour du digesteur et du post-digesteur seront pompées grâce à une pompe de relevage équipée d'une vanne d'isolement pour rejoindre la réserve incendie. Ces eaux ne seront pas susceptibles d'être polluées puisque cette zone sera très peu fréquentée par les véhicules.

METHA HORIZON – Pierre Morains	28/04/2014
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page 5
Résumé non technique de l'étude d'impact	Version 2

Les eaux pluviales issues de l'aire de lavage et des zones de dépotage de fumier/lisiers seront envoyées, au même titre que les eaux industrielles issues de ces zones, vers la fosse de 150 m<sup>3</sup> pour être réutilisées dans le process en fonction des besoins d'humidification.

#### Pollutions accidentelles

Toutes les zones de dépotage et stockage de produits liquides seront sur rétentions correctement dimensionnées, afin d'éviter toute pollution des sols ou des eaux.

## **1.4 IMPACT SUR L'AIR**

Les émissions atmosphériques générées par l'activité du site proviendront essentiellement de la chaudière, de la torchère (utilisée au maximum 400 h par an) et de l'évent du système d'épuration.

Le débit des installations sera de :

- 550 Nm<sup>3</sup>/h pour la chaudière,
- 5 300 Nm<sup>3</sup>/h pour la torchère,
- 235 Nm<sup>3</sup>/h pour l'évent du système d'épuration.

La hauteur des cheminées sera conforme à la réglementation.

## **1.5 ODEURS**

Les principales sources d'odeurs associées à l'installation de méthanisation projetée seront certaines matières entrantes (fumier, lisiers, etc.).

Un état initial des odeurs perçues dans l'environnement du site a été réalisé en octobre 2013. Il sera renouvelé au cours de l'année suivant la mise en service de l'installation afin de détecter un éventuel impact.

Toutes les précautions seront prises pour réduire au maximum le risque de nuisances olfactives grâce notamment à la mise en place d'un biofiltre traitant l'air vicié du local technique.

METHA HORIZON – Pierre Morains	28/04/2014
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page 6
Résumé non technique de l'étude d'impact	Version 2

## **1.6 AUTRES IMPACTS**

### **1.6.1 Bruit**

Les principales sources de bruit seront :

- La chaudière,
- La presse à vis,
- La centrifugeuse,
- Le broyeur à végétaux,
- Le ventilateur du biofiltre,
- La torchère,
- Le système d'épuration du biogaz.

Les équipements bruyants exploités sur le site seront conformes aux normes en vigueur.

Une campagne de mesures de bruit sera réalisée 6 mois après la mise en service de l'installation.

### **1.6.2 Déchets**

Les déchets générés sur le site seront triés.

Ils seront ensuite éliminés dans des filières agréées qui favorisent le recyclage et la valorisation de ces déchets.

### **1.6.3 Transport**

Il s'agit du trafic routier lié à l'activité de METHA HORIZON.

Le trafic maximal sera de l'ordre de 40 véhicules par jour en période de pointe (mois d'octobre).

Compte tenu du trafic recensé dans la zone d'étude (303 véhicules par jour), l'impact de la société sera mineur.

METHA HORIZON – Pierre Morains	28/04/2014
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	Page 7
Résumé non technique de l'étude d'impact	Version 2

## **1.7 IMPACTS PENDANT LES TRAVAUX**

La création de l'installation de méthanisation nécessitera de réaliser des travaux sur la parcelle d'implantation du site.

Ces travaux seront typiques d'un chantier avec notamment le terrassement en déblai / remblai, la construction des différentes installations et bâtiments, l'imperméabilisation des voiries et des aires de stockage et de manœuvre.

Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact des travaux grâce notamment :

- Au traitement des eaux usées,
- A la limitation de l'envol de poussières,
- A la limitation des émissions sonores,
- Au tri des déchets.

Les différents effets seront limités dans le temps. La durée du chantier a été estimée à environ 9 mois.

## **1.8 EFFETS SUR LA SANTE**

Les effets sur la santé ont été évalués selon la méthodologie de l'Institut de Veille Sanitaire.

Cette évaluation a conclu que l'exploitation du site ne sera pas à l'origine de risques sanitaires pour les populations voisines.